



ARRETE MUNICIPAL

Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pacé

Paul KERDRAON, Maire de Pacé,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R.123-13, R.123-14 et R. 123-22 ;

Vu la délibération en date du 2 mars 2007 approuvant le PLU, et dont les dernières modifications et révision simplifiée ont été approuvées par délibérations du 16 décembre 2013 ;

Vu le décret n° DEFD1239842D du 30 novembre 2012 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection radioélectriques pour le faisceau hertzien de Beignon Coetquidan à St Aubin du Cormier ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 1^{er} avril 2010 créant les ZAD « Champagne » et « Pie Neuve » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2014 ajustant le périmètre du Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU du PLU en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2007 instituant le Droit de Préemption Urbain sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux sur les secteurs Centre Bourg et pont de Pacé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Rennes Métropole n° C 04.344 en date du 23 septembre 2004 décidant la création de la ZAC Les Touches ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Rennes Métropole n° C 13.118 en date du 18 avril 2013 instituant un périmètre de prise en considération relatif à un projet d'accès routier complémentaire sur la RD 29 au titre de l'article L 111-10 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2013 instituant un périmètre de prise en considération sur le secteur compris à l'angle des boulevards du Duc Jean V et Dumaine de la Jossierie au titre de l'article L 111-10 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que les plans des annexes n^{os} 1 et 2 doivent être corrigés afin de prendre en compte leur passage sous un Système d'Informations Géographiques (SIG) ayant des conséquences sur la localisation précise des périmètres et servitudes, ainsi que les plans n^{os} 1 à 5 du règlement graphique pour la prise en compte des périmètres de protection des monuments historiques plus précis suite à ce passage au format SIG.

ARRETE

ARTICLE 1

Le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté. Cette mise à jour concerne :

- Règlement graphique :
 - Plan n° 1 – Nord de la commune
 - Plan n° 2 – Sud de la commune
 - Plan n° 3 – Est de la commune
 - Plan n° 4 – Agglomération
 - Plan n° 5 – La Teillais/La Giraudais/Les Touches
- Annexes :
 - Annexe 1 : périmètres portés au plan (ZAC, ZAD, DPU, PAE, ...),
 - Annexe 2 : liste des servitudes d'utilité publique, plan.

ARTICLE 2

La mise à jour est tenue à la disposition du public au service Urbanisme de la Mairie et à la Préfecture, aux jours et heures d'ouverture au public.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié dans les conditions habituelles aux actes administratifs de la commune de Pacé et affiché en mairie durant 1 mois. Il sera également accessible sur le site <http://www.ville-pace.fr>

ARTICLE 4

Monsieur le Maire et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet.

Fait à Pacé,
Le 1^{er} juin 2014.

Le Maire,

Paul KERDRAON.

